

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION
Association Music Impact pour l'année scolaire 2016-2017



Ce règlement a été rédigé dans le souci d'assurer le bon déroulement des cours de musique. Music Impact fonctionne sous forme d'association loi 1901 à but non lucratif. La partie administrative est gérée par un Conseil d'Administration (composé d'adhérents élus pour 3 ans au cours de l'Assemblée Générale) et la partie pédagogique et musicale est gérée par Cyril CADEL, directeur de l'association.

Article 1 : Inscription

A l'issue du cours d'essai offert, les inscriptions (avec règlement) se font sur le site de l'association aux jours et heures d'ouverture.

Les tarifs sont fixés lors de l'inscription pour l'année scolaire entière : du lundi 19 septembre 2015 au samedi 3 juin 2016. Les paiements sont effectués selon les engagements pris lors de l'inscription, avec remise du planning annuel 2016-2017 et signature des présentes conditions générales. Ils pourront être effectués par chèque (à l'ordre de **Music Impact**) ou en espèces.

Toute inscription engage sur l'année entière. En cas de règlement par chèque, tous les chèques doivent être remis le jour de l'inscription même en cas de paiement échelonné (paiement en 4 fois maximum accepté).

En cas d'inscription en cours d'année, le montant de l'inscription sera calculé au prorata du nombre de semaines de cours restantes jusqu'au **samedi 3 juin 2017**. **En cas d'inscription après les vacances de la Toussaint, ce montant sera majoré de frais d'inscription en cours d'année, s'élevant à 30€ par famille**

En cas de défaut de paiement, les cours seront suspendus jusqu'au règlement effectif de l'année en cours. Les cours ainsi annulés ne pourront pas être remboursés, même partiellement.

Si l'élève cesse d'être présent au cours pour des raisons personnelles, l'adhésion reste entièrement due à Music Impact.

Les présentes conditions générales d'inscription sont connues et acceptées dès le premier paiement (acompte compris) et quelques soit le mode de règlement (chèque ou espèces).

Article 2 : Présences aux cours

L'heure des cours est déterminée selon un planning remis aux élèves lors de l'inscription.

En cas de défaut de paiement, les cours seront suspendus jusqu'au règlement effectif de l'année en cours.

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires, les locaux, le matériel à disposition (instruments de musique en particulier), les professeurs, les dirigeants et le personnel de l'association. En cas d'attitude et/ou de langage irrespectueux ou en cas d'atteinte à la sécurité des personnes et/ou des locaux, l'élève pourra être exclu de Music Impact de façon temporaire ou définitive.

Article 3 : Absences de l'élève

Les éventuelles absences de l'élève devront être signalées au professeur (par les parents pour les élèves mineurs), par mël (**musicimpact.asso@gmail.com**) ou téléphone. Trois absences non excusées pourront entraîner l'exclusion définitive de l'élève sans remboursement. Seront considérées comme absences non excusées celles qui n'auront pas été signalées aux professeurs (par les parents pour les élèves mineurs). Les absences de l'élève à un cours ne pourront être ni rattrapées, ni remboursées, même partiellement, sauf éventuellement pour raisons médicales ou professionnelles justifiées ou déménagement professionnel justifié.

Article 4 : Absences du professeur

Les éventuelles absences du professeur seront signalées au plus vite à l'élève (ou à ses parents s'il est mineur). Le ou les cours non effectués pourront être récupérés en cours d'année, lors des vacances scolaires ou fin juin/ début juillet, selon les disponibilités des professeurs et de l'élève.

En cas de congé maternité, longue maladie ou de démission du professeur, l'association se chargera de trouver un remplaçant.

Article 5 : Responsabilités

Pour les élèves mineurs, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de Music Impact ou du professeur avant ou après son cours. Les parents devront donc veiller à ce que leur enfant soit bien arrivé à Music Impact et doivent venir le chercher à la fin de son cours.

Article 6 : Droits à l'image

L'adhérent autorise Music Impact à photographier ou filmer la ou les personnes inscrites sous son nom lors des cours ou des manifestations de l'association. Les photos ou les films pourront être utilisés au cours d'expositions réalisées par l'association sur le site internet de l'association ou sur les sites web d'hébergement de vidéos et de photos.

Article 7 : Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées pour compléter votre fiche d'inscription sont saisies informatiquement et sont nécessaires pour que votre inscription puisse être prise en compte. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, sur demande écrite de votre part à Music Impact.

Sauf avis contraire de votre part, Music Impact se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir, par courrier, mël ou SMS, diverses documentations et informations sur l'association et les divers événements musicaux qu'elle organise.

Toute infraction aux dispositions de la présente loi est prévue et réprimée par les articles 226-1 à 226-24 du code pénal.

L'adhérent s'engage à respecter intégralement les présentes conditions générales d'inscription.

A....., le.....

J'accepte l'article 6	<input type="radio"/> oui
	<input type="radio"/> non

Signature de l'adhérent
précédée de la mention « lu et approuvé »